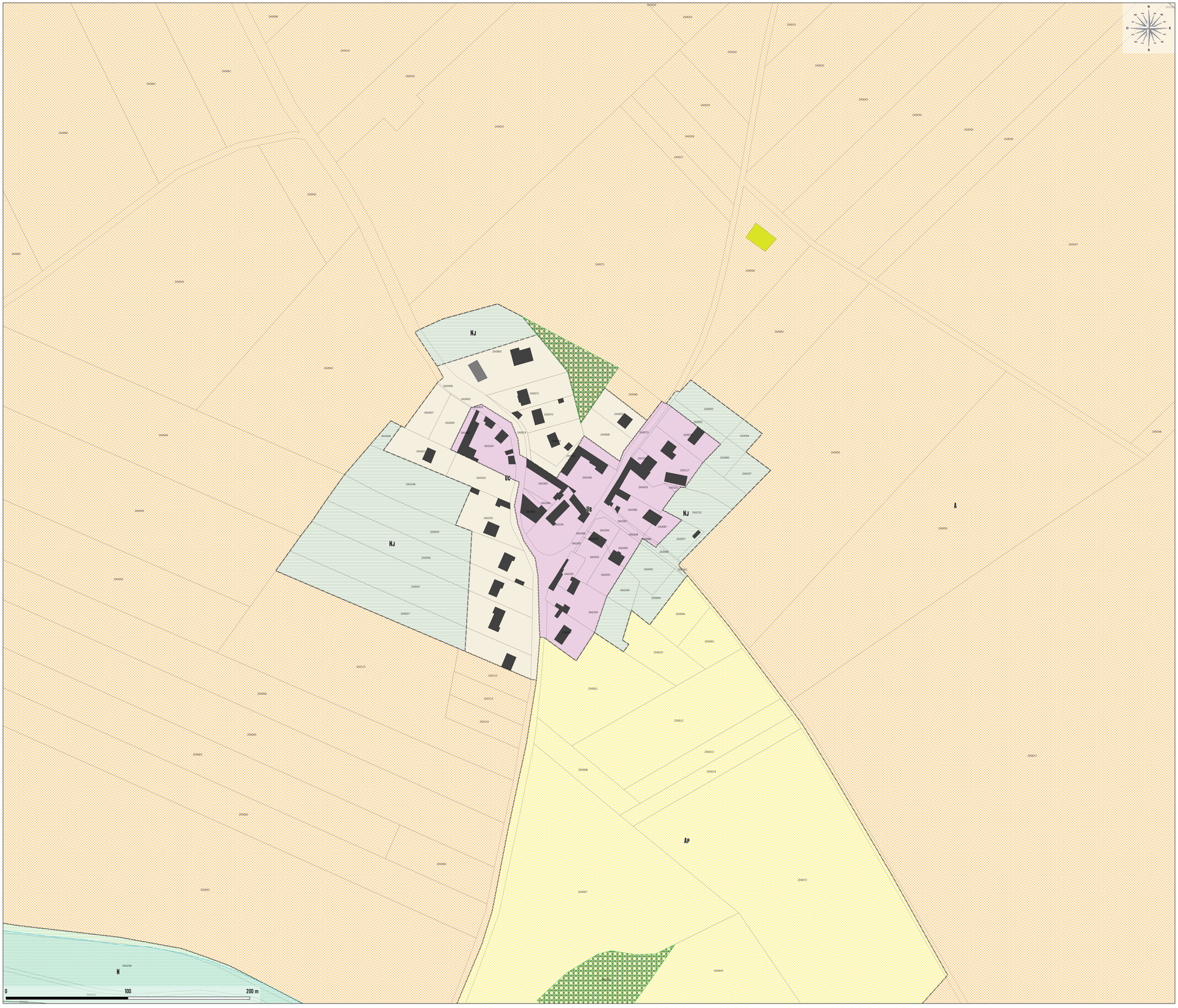

FOND DE PLAN

- Limites parcellaires
- Bâti

PRECISIONS AU CADASTRE

- Bâtiment à usage agricole
- Bâtiment démoli
- Bâtiment non cadastré
- Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.1.3)
- Ancienne zone d'enfouissement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L.151-19
- Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
- Linéaire de fossé à préserver au titre de l'article L.151-23
- Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L.151-16

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1
- Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2° identifiée par un AZI
- Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2°
- Emplacement réservé au titre des articles L151-41 1° à 3°
- Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
- Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au tire de l'article L151-19
- Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L.151-6 et L151-7
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43 7° et R151-49 2°

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19
- Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L.151-23

ZONAGE

Libellé des zones

- 1AUe : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
- 1AUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- 1AUx : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
- 2AU : zone de développement à moyen et long terme
- A : zone agricole
- Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du hameau de La Place
- Ae (zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole)
- Ap : Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
- Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du domaine de La Thibaudière
- N : zone naturelle
- Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nj : zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
- Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
- Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolution du domaine des Oseraies
- Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages
- Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre
- Ua2 : centre historique de Nogent-le-Roi au patrimoine important
- Ub : premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
- Uc : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
- Uc1 : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
- Uc2 : secteur résidentiel de petits collectifs
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain

Plan local d'urbanisme intercommunal

Territoire des Quatre Vallees

Reglement graphique

Commune de Senantes

Zoom a l'echelle
1 : 1000

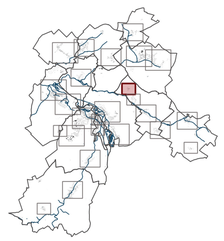

PIECE DU PLU
4.2.33

MSZ APPROUVEE LE
30 mai 2024

Cittanova